

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : REMPLACEMENT M. STAUB AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PETR, DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE, DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE TOURNUS**

M. Staub a démissionné de son mandat de conseiller municipal à Tournus, de ce fait, il n'est plus délégué communautaire. Il convient de remplacer M. Staub au sein de différentes instances dont il était membre :

- **délégué au Comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne** parmi les dix-sept membres titulaires suivants :

CLEMENT Patricia	PIN Jean-Paul	IOOS Xavier
BACHELET Robert	PERRE Paul	CHARNAY Dominique
VEAU Bertrand	PETIT Gilles	DESROCHES Patrick
RAVOT Christophe	JAILLET Stéphane	GALEA Guy
FARAMA Julien	DREVET Marie-Thérèse	STAUB Frédéric
VARIN René	DUMONT Marc	

- **représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale, M. Julien FARAMA est suppléant,**

- **représentant titulaire au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus parmi les élus suivants :**

Les 4 délégués titulaires :

- STAUB Frédéric,
- MERMET Anne
- PAGEAUD Line
- MARTENS Anja

Les 4 délégués suppléants :

- FARAMA Julien
- DUMONT Christian
- CLEMENT Patricia
- PIN Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20221020-ERD872022-DE

M. Gérard COLIN candidate pour remplacer M. Frédéric STAUB au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne et à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Tournus.

M. René VARIN candidate pour remplacer M. Frédéric STAUB, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Technique Départementale 71.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour remplacer M. Frédéric STAUB démissionnaire,**

- de désigner M. Gérard COLIN, membre titulaire au sein du comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
- de désigner M. René VARIN, représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, ,
- de désigner M. Gérard COLIN membre de la Commission locale du Secteur Sauvegardé de Tournus.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 21

Votants : 39

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. CORON, SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT DE LA NATOUZE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Par délibération du conseil communautaire du 30 Juillet 2020, les délégués suivants ont été élus au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Natouze :

Communes	Titulaires	Suppléants
MARTAILLY LES BRANCION	TOUZOT Frédéric	TALMEY Patrick
	HEINZLE Marc	DEDIENNE Eric
OZENAY	GARNIER Gisèle	CHARDONNAY François
	CROCE Roland	CORON Rodolphe
ROYER	DUPRE Vincent	GABRELLE Catherine
	MASSON Jean-Claude	HERISSAY Albert

M. Rodolphe CORON a démissionné de son mandat à la Commune d'Ozenay, de ce fait, il ne peut plus siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de la Natouze. M. Gilles PETIT est candidat à son remplacement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. Gilles PETIT délégué suppléant pour remplacer M. Rodolphe CORON au sein du Syndicat de la Natouze.**

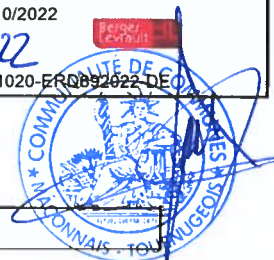
Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SPECIALISEES**

M. Frédéric Staub (Tournus) et M. Rodolphe Coron (Ozenay) ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal. M. Staub a été remplacé par M. Gérard Colin au sein du conseil communautaire.

M. Staub faisait partie des commissions spécialisées de la Communauté de Communes suivantes :

- aménagement du territoire,
- développement économique,
- finances.

M. Coron était membre de la commission spécialisée « Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi ».

M. Colin souhaite intégrer les commissions spécialisées suivantes :

- Aménagement du territoire
- Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider :**

- **la suppression de M. Frédéric STAUB en tant que membre des commissions :**
  - Aménagement du territoire,
  - Développement économique,
  - Finances.
- **la suppression de M. Rodolphe CORON au sein de la commission « Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi » dont il était membre,**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20221020-ERD892022-DE

- l'ajout de M. Jean-Paul PIN à la commission « Finances »,
- l'ajout de René VARIN à la commission « Développement économique »,
- l'ajout de M. Gérard COLIN aux commissions « Aménagement du territoire » et « Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, Gemapi ».

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS** (Saône et Loire)

**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Amand (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN**

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le département de la Saône et Loire. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote. C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée avec l'Etat le 20 janvier 2020, constitue la deuxième étape de la démarche en venant doter la commune de Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois d'une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir en se basant sur un projet de territoire partagé. L'une des orientations stratégiques de ce projet est de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Tournus et le territoire intercommunal. Depuis le 11 décembre 2020, la commune de Tournus, en lien avec la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, a intégré le programme national « Petites Villes de Demain ».

L'objectif principal de ce programme est d'accompagner la revitalisation de la Commune de Tournus et du territoire intercommunal grâce à la mise en œuvre d'actions fortes sur l'aménagement urbain, l'habitat, les mobilités ou la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 071-200069698-20221020-ERD902022-DE



Ainsi, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

La finalité de ce partenariat est d'apporter à la Commune de Tournus, la Communauté de Communes et ses Communes membres des données sur la consommation et la production d'énergie électrique, et mettre à leurs dispositions un interlocuteur pour les accompagner sur des projets.

Cette convention prévoit également pour mieux gérer la consommation d'éclairage public, de proposer un nouveau service « Alerte Eclairage Public » qui permettra d'être informé en cas de baisse ou de hausse importante de la consommation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le principe de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme « Petites villes de demain » dont Tournus est lauréat et d'autoriser le Président à la signer.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**





# Convention de partenariat entre :

## Tournus, La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

### &

## Enedis

### Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Entre les soussignés :

**Commune de Tournus**, représentée par Bertrand Veau, Maire de la Commune

Ci-après désignée « Tournus »,

**Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois**, représentée par Christophe RAVOT, Président de la Communauté de Communes

Ci-après désignée « la Communauté de Communes et ses communes membres »

D'une part,

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Francis CAHON, Directeur Territorial Enedis Saône et Loire, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties.

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part,

**Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie » ; il a été convenu ce qui suit**



## PRÉAMBULE

L'énergie est au cœur des débats sur la Transition Ecologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le département de la Saône et Loire.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée avec l'Etat le 20 janvier 2020, constitue la deuxième étape de la démarche en venant doter la commune de Tournus et la communauté de communes Mâconnais Tournugeois d'une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir en se basant sur un projet de territoire partagé. L'une des orientations stratégiques de ce projet est de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Tournus et le territoire intercommunal.

Depuis le 11 décembre 2020, la commune de Tournus, en lien avec la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, a intégré le programme national « Petites Villes de Demain ». L'objectif principal de ce programme est d'accompagner la revitalisation de la commune de Tournus et du territoire intercommunal grâce à la mise en œuvre d'actions fortes sur l'aménagement urbain, l'habitat, les mobilités ou la transition énergétique.

Ainsi, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, la Commune et la Communauté de Communes pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Energétique et Ecologique, orientation stratégique du projet de territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation des patrimoines communaux et intercommunaux (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration des communes dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

## **ARTICLE 2 : L'accompagnement d'Enedis**

Enedis propose de travailler en lien avec la Commune et la Communauté de Communes sur les différents thèmes identifiés dans l'article 1.

### **2.1 Mieux connaître les consommations de son territoire**

#### **2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.**

Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations de la Commune de Tournus, des communes membres de la Communauté de Communes et du territoire intercommunal seront transmises aux parties concernées. La mise à disposition des données se fera à la maille communale, Iris. L'extension à la maille « Bâtiment » - « Rue » sera possible dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison.

Cela permettra aux collectivités de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

A des fins de diagnostic et de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, elles peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs acteurs, en décrivant la consommation dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

### 2.1.2. Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à la Commune de Tournus, aux communes membres de la Communauté de Communes et au territoire intercommunal d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique. Ce suivi pourra être exploité par la collectivité afin de suivre les consommations d'un quartier (secteur) avant travaux et après travaux.

A cet effet, Enedis et les collectivités cibleront ensemble les quartiers faisant l'objet d'actions engagées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et les données pertinentes pour les mener à bien.

## 2.2 La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain

### 2.2.1 Maitriser les consommations électriques de mon patrimoine

Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations des patrimoines communaux et intercommunaux (bilan des 3 dernières années ; suivi des consommations).

Enedis les accompagnera dans l'exploitation de leur « Espace Collectivités Enedis » ; outil numérique au travers duquel ils accéderont à leurs éléments.

### 2.2.2 Détecter les anomalies de fonctionnement de mon éclairage public

Tournus, la communauté de communes, ses communes membres et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations de l'éclairage public.

Les données de consommation quotidiennes issues des compteurs Linky sont analysées chaque matin afin de détecter les variations en puissance ou en volume d'énergie. Si cette variation dépasse un seuil défini par la collectivité concernée, alors une alerte est envoyée. Une variation de Puissance Maximale (Pmax) est synonyme d'une suspicion d'anomalie lors de l'allumage alors qu'une variation en volume d'énergie (index) permet de détecter une potentielle anomalie après l'allumage.

En cas de rupture à la baisse ou à la hausse, la collectivité est alertée d'une suspicion de panne. À travers le site « Mon éclairage public » Tournus, la Communauté de Communes, et ses communes membres, peuvent géolocaliser l'armoire d'éclairage public, analyser, paramétrer les seuils de déclenchement d'alerte afin de suivre l'ensemble de ses alertes.

### 2.2.3 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires.

Enedis accompagnera Tournus, la Communauté de Communes, et ses communes membres dans la mise en œuvre des projets qu'elle pourra développer au titre de PMO (Personne Morale Organisatrice).

#### 2.2.4 Action d'embellissement des installations de distribution d'électricité (postes HTA)

Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres et Enedis mettront en œuvre des opérations d'embellissements d'installations de distribution publique (cabines de transformateurs HTA/BT).

### 2.3 Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions

Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres et ENEDIS ont la volonté de développer des modes de mobilité douce. Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées pour travailler en commun sur des projets de mobilité électrique :

#### Accompagner le déploiement des IRVE

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Afin d'accompagner ce déploiement, Enedis propose un dispositif statistique fournissant des scénarios de besoins potentiels. Il adapte à l'échelle de la collectivité, des objectifs gouvernementaux à l'horizon 2022 et 2030. Il fournit différents scénarios du niveau d'électrification des flottes de Véhicule Electrique (VE) /Véhicule Hybride Rechargeable (VHR) et des IRVE, de la collectivité.

De même, Enedis accompagnera la collectivité locale dans l'optimisation de l'implantation des IRVE (choix des lieux afin de minimiser le coût des travaux de raccordement). Le simulateur de raccordement, Ter@, sera mis à disposition de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité**

Dans le cadre de la présente convention, Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres s'engagent à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres s'engagent à associer Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

### **ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

Enedis s'engage à travailler en collaboration avec les groupes de travail préexistants sur des actions correspondant au programme « Petites Villes de Demain ».

#### **4.1 Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué. Il est composé de :**

Pour Enedis :  
Sylvie BRAVO  
Interlocutrice collectivités  
06-50-70-40-26  
sylvie.bravo@enedis.fr

Pour la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois :  
Elodie THEVENARD  
Agent de développement local et de planification  
03 85 51 05 56  
economie@ccmt71.fr

Pour la Commune de Tournus :  
Emmanuel CHARBONNIER  
Directeur des services techniques  
03 85 27 03 70  
emmanuel.charbonnier@tournus.fr

#### **4.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :**

- Décliner les thèmes retenus, au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux;

En fonction des modalités de mise en œuvre opérationnelle, les parties examineront au cas par cas la nécessité d'une mise en place d'une convention spécifique ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels.

#### 4.3 A la suite de la signature de la Convention :

Le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie et s'assurera de la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » par Tournus, et la Communauté de Communes.

Des conventions particulières visées à l'article 4.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et Tournus, la Communauté de Communes, ses communes membres s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.  
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Clause de non exclusivité**

Il est expressément stipulé que la présente convention ne remet pas en cause le droit des Parties de conclure avec d'autres partenaires des engagements similaires.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent

tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux à Tournus, le :

Signataires :

La Commune de Tournus,

Le Maire, Bertrand VEAU

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Le Président, Christophe RAVOT

ENEDIS Territoire Saône-et-Loire

Le directeur Francis CAHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT PREVISIONNEL POUR LE LANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZA DU PAS FLEURY ET CREATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

La procédure d'attribution de la concession d'aménagement s'inscrit dans le cadre des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, des articles R. 300-4 et suivants, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi que des articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il sera donc proposé que cette commission soit constituée de 6 membres titulaires dont un Président.

En date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire délibéré sur le lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour le réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus.

Cette délibération fixait le montant prévisionnel de la concession à 5 861 495.44 €.

Le périmètre envisagé pour cette concession englobait le Musée du Vélo et la Maison de la Féculerie.

En raison de l'occupation de ces bâtiments, il convient de réduire le périmètre de la concession au réaménagement du cœur de zone à savoir les bâtiments dénommés « arrière Seb » et « Metroz », ainsi que l'embellissement du bâtiment occupé par l'association ESP.

Le budget prévisionnel envisagé pour cette opération s'élève à 3 millions d'euros HT.





**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- valider la modification du montant prévisionnel de la concession d'aménagement qui s'élève à 3 000 000 € HT,
- désigner les membres de la commission chargée d'émettre des avis sur les propositions reçues, portant sur le réaménagement de la zone d'activités du Pas Fleury (élection à la plus forte moyenne de 6 membres titulaires dont un Président) comme suit :
  - M. Christophe RAVOT
  - Mme Gaëlle SAINT HILARY
  - M. Bertrand VEAU
  - M. Guy PERRET
  - M. Patrick DESROCHES
  - M. Pascal CURTET
- fixer les règles de fonctionnement de la commission de concession d'aménagement comme suit :
  - Délais de convocation : 5 jours francs
  - Quorum : présence à minima de la moitié des membres,
  - Tenue d'un PV après chaque réunion de la commission.
- d'autoriser le Président de la CCMT à mener les discussions pendant la phase de négociation avec les candidats retenus.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2022  
VERSEE A L'ASSOCIATION FAMILIALE DU TOURNEGOIS**

La Communauté de Communes a conclu avec l'Association Familiale du Tournegeois (AFT) une Délégation de Service Public (DSP) en 2018 pour 5 ans.

En référence à l'article 23.2 du chapitre IV (Conditions financières), la contribution forfaitaire de la Communauté de Communes est actualisée chaque année en fonction des indices INSEE et de la formule d'actualisation.

Contribution 2018 : 204 050 €

Contribution 2020 : 209 881 €

Contribution 2019 : 205 250 €

Contribution 2021 : 211 998 €

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil a fixé le montant de la contribution 2022 à 216 041 € selon les indices INSEE 2021 et la formule d'actualisation prévus dans le contrat de DSP.

La Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF qui a débuté au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les modalités financières de ce nouveau contrat ont été modifiées par rapport à l'ancien système. Le bonus territoire remplace la prestation du Contrat Enfance Jeunesse, ce bonus territoire est versé directement au gestionnaire des structures en lieu et place de la Communauté de Communes.

Ainsi, l'Association Familiale du Tournegeois va percevoir de la CAF pour l'année 2022 la somme de 56 647.01 € pour ses structures :

- 12 276.91 € pour l'Accueil de Loisirs Maternel,
- 9 859.35 € pour le Relais Petite Enfance,
- 34 510.75 € pour le Multi Accueil.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 071-200069698-20221020-ERD922022-DE



En raison de la modification substantielle des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et conformément à l'article 25 du contrat de DSP, il est proposé au conseil communautaire de diminuer la contribution de l'intercommunalité à l'Association Familiale du Tournugeois de 56 647.01 €. Le montant de la contribution de la CCMT pour l'année 2022 serait de 159 393.99 € au lieu de 216 041 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le montant de la contribution versée à l'Association Familiale du Tournugeois pour l'année 2022, il est fixé à 159 393.99 € au lieu de 216 041 €.**

---

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**  
**Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance**  
**Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE (TABLEAU DES EFFECTIFS DU 14/12/2017) À TEMPS NON COMPLET (17.5/35<sup>ÈME</sup>) – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, À TEMPS COMPLET**

Un agent affecté au service communication et système d'information sur un poste à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>, est muté auprès d'une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Afin de poursuivre la continuité de service, d'apporter un support administratif supplémentaire aux autres services, de renforcer la communication du pôle environnement et de remplacer occasionnellement l'agent d'accueil, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-14 du code général de la fonction public, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> novembre 2022,**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 071-200069698-20221020-ERD932022-DE



- **Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, ouvert aux contractuels,**
- **Modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**

**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : CONVENTION INDIVIDUELLE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES SUD BOURGOGNE 2022 - 2024 ET DETERMINATION DU COUT DES FLUX DETOURNES**

Le réseau ressourcerie Sud Bourgogne permet de mettre en place un partenariat entre les parties prenantes (collectivités et associations). Les actions ainsi que les modalités de fonctionnement de ce réseau sont formalisées par une « convention cadre », qui a notamment pour but d'harmoniser les aménagements en déchetteries et les outils de communication. Cette convention a été renouvelée par délibération du 22/09/2022.

En complément de la convention « cadre » du réseau des ressourceries, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que la contractualisation avec le(s) association(s).

Pour cela, les collectivités ont établi un partenariat avec les associations déjà présentes sur le territoire, ce qui a permis à la CCMT d'équiper les déchetteries de Péronne et Tournus d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association « Economie, Solidarité, Partage » sélectionne et stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers. Après un passage dans les ateliers des associations où ils sont nettoyés, contrôlés ou réparés, les objets sont revendus à bas prix dans le magasin de Tournus, géré par E.S.P.

Cette convention de partenariat étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il est ainsi proposé de renouveler la **convention individuelle** concernant le partenariat entre la CCMT et l'association Economie Solidarité Partage pour une durée de 3 ans avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour mémoire lors du dernier renouvellement de la convention en 2019, il avait été décidé pour contenir l'évolution de la TGAP (+ 30% d'ici 2022 et +50% d'ici 2025), de bloquer le montant fixé à la tonne pour les tonnages détournés au coût moyen des DNR (Déchets Non Recyclables) sur les trois dernières années (coût collecte et traitement TTC) pour chaque déchèterie.

Pour notre collectivité, ce coût était de 173,78 € pour la déchèterie de Péronne et de 154,33 € pour la déchèterie de Tournus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût évité (transport + traitement) des DNR s'élève à 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus et 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

Dans la convention qui vient de s'achever, il était convenu que tous les flux détournés par ESP étaient valorisés au montant du coût évité à la tonne correspondant au flux DNR. Cependant, au fil des années, le nombre de filières (REP) Responsabilité élargie du producteur s'est développé, et de nouvelles filières de traitement des déchets ont été créées afin d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Le déploiement de ces filières pour certaines catégories de déchets (mobilier, D.E.E.E, jouet, plastique durs...), s'est répercuté pour notre collectivité, par la suppression de leur coût de transport et de traitement, et par de nouvelles recettes dans certains cas.

Parallèlement, il a donc été observé que les déchets soutenus au tarif des DNR ne représentaient plus qu'un ¼ de l'ensemble des flux de déchets détournés par ESP et qu'il n'était donc plus adéquat de soutenir l'ensemble de ces flux détournés au tarif du coût de transport et traitement des DNR

A l'issue d'une rencontre avec les membres d'E.S. P, il a été convenu de modifier la convention en conséquence, et de proposer de calculer le montant de la subvention en fonction de deux paramètres :

→ **La présence des agents « valoristes » en déchetterie** : Les agents valoristes étant en principe présents dans les déchetteries, chaque semaine, respectivement, 3 jours à Péronne et 5,5 jours à Tournus, il a été convenu de « valoriser cette présence par le versement d'un forfait correspondant à 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée. Le montant total de la subvention, pour cette part, pourra s'élever au maximum à 9 282 €. (Détail du calcul dans la convention ci-joint)

→ **Le soutien des tonnages des flux de DNR détournés, dont le montant est fixé, pour la durée de la convention à :**

- 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus
- 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

Le détail des modalités de calcul de ces soutiens ainsi que les engagements respectifs de la CCMT d'une part et de l'association d'autre part, sont détaillés dans la convention ci-joint.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **ACCEPTER le principe de la convention individuelle entre notre collectivité et l'association « Économie, Solidarité Partage » pour une durée de trois ans avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et AUTORISER le Président à la signer,**
- **ACCEPTER de valoriser le travail de l'agent d'ESP en déchetterie, sur la base du forfait de 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée,**
- **ACCEPTER de bloquer le montant à la tonne pour les tonnages détournés, au tarif de 222 € pour la déchetterie de Péronne et de 203 € pour la déchetterie de Tournus.**
- **ACCEPTER d'appliquer auprès d'ESP, les modalités qui s'appliquent auprès des professionnels pour les dépôts en déchetterie.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAYOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



# CONVENTION INDIVIDUELLE DE PARTENARIAT CCMT-ESP DANS LE CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES® SUD BOURGOGNE

## ENTRE

La Communauté de Communes du Maconnais -Tournugeois, représentée par son Président, Monsieur Christophe RAVOT, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_. ci-après dénommée la CCMT,

L'Association Economie Solidarité Partage, représentée par son Président Marc BORREL, autorisée par la décision de son Conseil d'administration en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_. ci-après dénommée ESP,

### Préambule

En 2009, une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de ressourcerie a été réalisée par les Collectivités. Ses conclusions ont permis l'émergence du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne. Son territoire d'intervention couvrait ainsi au départ une population de 96 399 habitants répartie sur 99 communes pour un total de douze déchèteries.

Ce réseau initialement constitué des associations LE PONT et E.S.P, ainsi que de collectivités (SIRTOM de la vallée de la Grosne, Mâconnais Agglomération Beaujolais, CC Mâconnais Val de Saône et CC du Tournugeois) s'est développé au cours des années avec l'intégration de la Communauté de Commune entre Saône et Grosne en 2015, permettant ainsi d'étendre le territoire impacté.

Au terme de la convention 2019-2022, les Associations et les Partenaires ont donc décidé de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne.

En complément de la convention « cadre » du réseau des ressourceries Sud Bourgogne, chaque collectivité gère cependant indépendamment ses équipements, ainsi que sa contractualisation avec le(s) association(s).

Ainsi, depuis 2013, la Communauté de communes du Tournugeois, devenue la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois, à l'issue de sa fusion avec la CC Mâconnais Val de Saône, a contribué et soutenu le développement de l'activité ressourcerie portée localement par l'association Economie solidarité partage, par l'intermédiaire de :

- L'équipement des déchetteries de Péronne et Tournus d'un conteneur dans lequel un agent « valoriste », employé par l'association « Economie, Solidarité, Partage » sélectionne et stocke les objets encore utilisables ou réparables, apportés par les particuliers.
- La prise en charge de travaux de réhabilitation puis la mise à disposition gratuite d'un bâtiment destiné à cette activité, sur le site du pas Fleury, à Tournus : ateliers dans lequel les objets sont nettoyés, contrôlés ou réparés, puis revendus à bas prix dans le magasin de Tournus, géré par E.S.P.

Au terme de la convention 2019-2022 l'Association E.S.P et la CCMT ont également décidé de poursuivre et développer leurs engagements de partenariat local.

### Il a été convenu ce qui suit



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations financières entre la Communauté de Communes CCMT et Economie Solidarité Partage qui souhaitent pérenniser les points de Ressourcerie®, appartenant au réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne, tel que défini par la « **CONVENTION CADRE DU RESEAU DE RESSOURCERIES® SUD BOURGOGNE** ».

Les parties signataires de la présente convention devront avoir au préalable ratifié cette convention cadre.

## Article 2 -Mesures financières

### ● Article 2.1 Soutien versé par les collectivités pour flux détournés

La collectivité versera annuellement à ESP, un soutien financier fonction de deux paramètres :

#### → La présence des agents « valoristes » en déchetterie :

Les agents valoristes étant en principe présents dans les déchetteries, chaque semaine, respectivement, 3 jours à Péronne et 5,5 jours à Tournus, il est convenu de « valoriser cette présence par le versement d'un forfait correspondant à 21 € / jour ou 10,50 € par ½ journée.

Le montant total annuel de la subvention, pour cette part, s'élèvera au maximum à 9 282 €. Le calcul est détaillé ci-dessous.

Déchetterie	Amplitude maximum des jours de présence des agents valoristes en déchetterie						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
TOURNUS	0,5	1	1	1	1	1	5,5
PERONNE	0,5	0	1	0	0,5	1	3
<b>8,5 jours /semaine X 52 semaines = 442 jours X 21€ = 9 282 €</b>							

Le montant définitif de la part de cette subvention pourra varier puisqu'il sera calculé chaque année, en fonction du nombre total de jours de présence comptabilisés. Chaque jour d'absence, non remplacé, sera déduit (congé, maladie...).

Un tableau de présence sera mis à disposition du gardien de déchetterie et sera complété par l'agent valoriste chaque jour. Chaque fin de mois, il sera remis auprès du responsable technique de la CCMT. Une copie sera adressée auprès d'ESP. Le responsable technique de la CCMT ainsi que l'encadrant technique d'ESP seront respectivement chargés de veiller à ce que ce document soit complété avec régularité et conjointement validé chaque mois.

Ce document de relevé des jours de présence sera le document de référence pour calculer cette part de subvention.

#### → Le soutien des tonnages des flux de DNR détournés, dont le montant est fixé, pour la durée de la convention au prix moyen de :

- 203 € TTC pour la déchetterie de Tournus
- 222 € TTC pour la déchetterie de Péronne.

**Soutien financier au titre des tonnages détournés =  
 Tonnage « DNR » détournés x Coût fixé à la tonne (cf ci-dessus)**

Un tableau mensuel de la quantité de tonnage de DNR détourné par déchetterie sera communiqué par ESP, auprès de la CCMT.



En complément des documents mentionnés ci-dessus, pour chacune des deux déchetteries, l'association s'engage à fournir un document récapitulatif des tonnages mensuellement détournés, par flux de déchets, puis une synthèse annuelle.

● **Article 2.2 Gestion des déchets déposés par l'association en déchèterie :**

**Pour tout déchet déposé (hors D.N.R) par l'association en déchetterie, s'appliqueront les modalités relatives au règlement et tarifs pratiqués auprès des professionnels. (Tarif et gratuité, selon les différents flux de déchets pris en charge, définis par délibération du Conseil communautaires).**

Cette facturation sera appliquée mensuellement, en fonction de la nature des dépôts et de leur quantité.

Facturation pour retour = Tonnage retourné x Coût fixé à la tonne par flux

**Une exception sera faite pour la gestion des « DNR ». Afin d'éviter de multiplier les écritures comptables, il est proposé que les retours de « DNR » déposés par ESP en déchetterie, d'établir une facturation au trimestre, sur présentation du tableau de bord des pesées établi par ESP, conformément au montant fixé par délibération du Conseil communautaire.**

De plus, si toutefois, ESP n'était pas en mesure de communiquer ce tableau, un tonnage forfaitaire sera appliqué. Il sera calculé sur la moyenne des DNR déposés par l'association, les 3 dernières années qui auront précédé le renouvellement de la présente convention, soit 3,50 T.

**Article 3 – Gestion des incidents et procédure de concertation**

L'association désignera un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

La collectivité et l'association s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée.

La collectivité et l'association examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

**Article 4 – Partenariat et rôle de l'agent valoriste**

Dans le cadre de ce partenariat, sur demande de l'association, la collectivité s'engage à proposer des réunions d'information concernant le tri des déchets, les différentes filières de valorisation et les missions du gardien de déchetterie. Cela sera conduit par le responsable technique du service de gestion des déchets de la CCMT, auprès des agents valoristes d'ESP, déployés sur les déchetteries gérées par la collectivité.

Le but de cette démarche sera de permettre à l'agent valoriste, de participer, au coté du gardien de déchetterie, à l'accueil des usagers et ainsi de les orienter sur site vers les différents contenants de collecte.

Dans le cadre de ses missions, et sous réserve d'un accord respectif, la collectivité pourra éventuellement envisager de développer, sous conditions, l'activité réemploi d'Economie Solidarité Partagée à l'extérieur de ses déchetteries, dans le cadre par exemple d'actions de communication sur le réemploi....

La présente convention sera adaptée de fait en cas d'agréments nationaux de nouveaux éco-organismes.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est signée, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Si une des parties veut résilier cette convention, elle doit en informer l'autre membre au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention, ceci par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 6 – Règlement des litiges**

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

#### **Article 7 – Modalités d'adhésion**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour la Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour l'Association Economie Solidarité Partage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

## **OBJET : EVOLUTION DU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

### **Contexte**

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en régie et en prestation de service. Elle fait le constat d'une production importante de déchets et en particulier d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Bien consciente des enjeux environnementaux et de la charge financière que cela représente pour la communauté, elle souhaite maintenant entrer dans une démarche où chacun puisse être incité à améliorer ses pratiques en matière de tri et de façon plus générale réduire drastiquement la quantité d'OMR par foyer.

Actuellement la communauté de commune du Mâconnais Tournugeois finance l'exercice de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale. Bien conscient des nombreuses difficultés ou à minima des questions auxquelles l'EPCI devra répondre, pour transiter de cette TEOM vers une tarification incitative (TEOMI ou REOMI), la CCMT a décidé de se faire accompagner dans sa démarche par un prestataire spécialisé.

Un comité de pilotage composé des membres ci-dessous a été désigné par la commission environnement afin de suivre le projet :

1. Séverine Peteuil, Marie claire Pinson et Patrick Vorillion pour les agents du service,
2. Christophe Ravot, Philippe Béligné, Nicolas Bergmann, Jean-Pierre Chervier, Daniel Galluchot, Jean-Paul Pin, Christine Simoulin et Gaëlle Saint Hilary pour les élus.

La collectivité a lancé une consultation d'étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification Incitative. A l'issue de cette consultation, l'offre du cabinet INDDIGO d'un montant total hors taxes de 26 225.00 € a été retenue par délibération du conseil communautaire N° ERD123 en date du 16 décembre 2021.

Les objectifs de cette étude sont la diminution de la production d'OMR et plus généralement des déchets, l'augmentation du tri et donc du recyclage ainsi que l'optimisation des collectes.

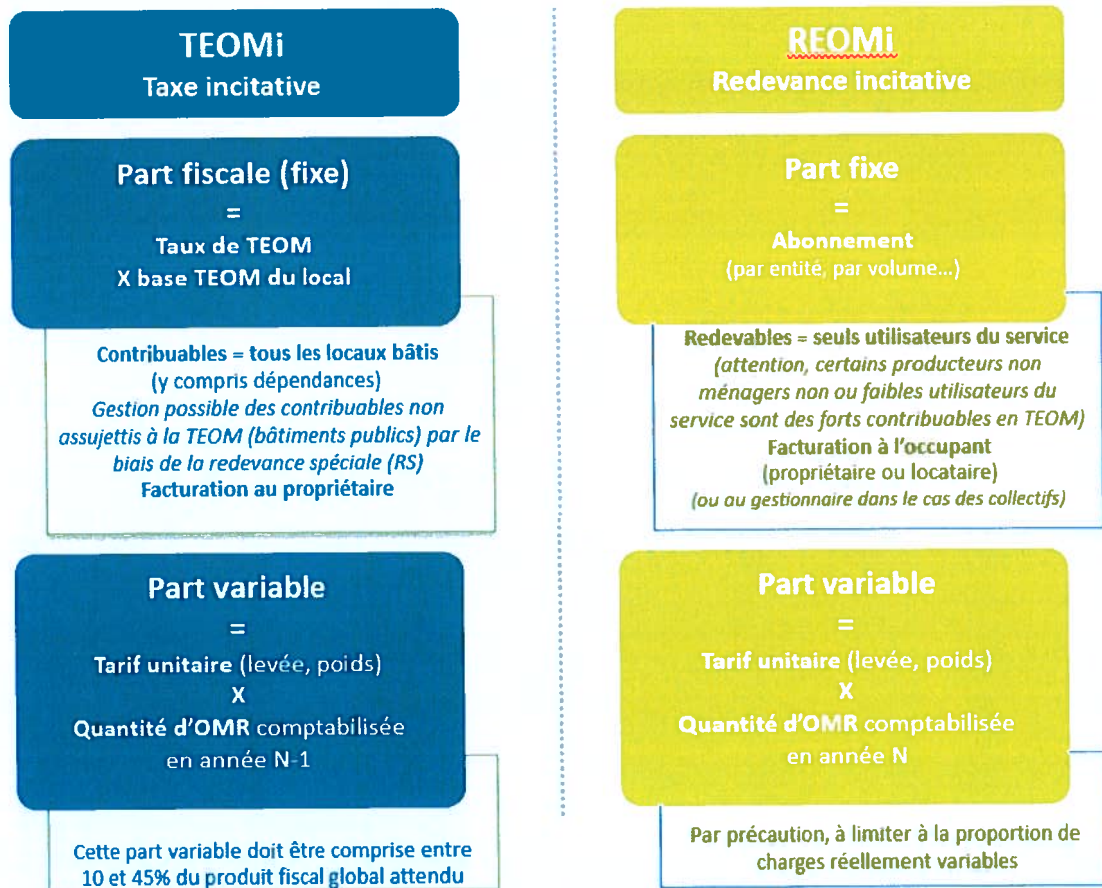
Elle est réalisée en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic de la gestion des déchets sur notre territoire (05 mai 2022)
- Phase 2 : Proposition de scénarios avec chiffrage détaillés des coûts (19 juillet 2022)
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu.

Le rapport de la phase 2 propose trois scénarios :

- Scénario 0 : Maintien de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Scénario 1 : Mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative)
- Scénario 2 : Mise en place de la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

Comparatif entre la TEOMI et la REOMI :



La commission environnement s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de donner un avis sur les orientations des formes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Des compléments d'information ont été sollicités auprès du Cabinet Indigo à l'issue de la réunion du 7 Septembre.

Une nouvelle commission a eu lieu le 12 Octobre 2022. Les membres présents se sont prononcés comme suit :

- 8 en faveur de la TEOMI,
- 10 en faveur de la RIO,
- 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 071-200069698-20221020-ERD952022-DE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés :**

- **0 voix en faveur de la TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**
- **36 voix en faveur de la TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,**
- **2 voix en faveur de la Redevance Incitative,**
- **1 abstention,**

**de retenir le scénario n° 1 : Mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbelle), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbelle), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le présent marché concerne une procédure adaptée en application des articles R.2131-12, L.2132-2, R.2132-2 et R.2196-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services concernant une **étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif**.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 25 mai 2022 et la date limite de réception des offres était fixée au 01/09/2022.

Sept offres ont été réceptionnées, et une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre en raison d'une surcharge d'activité.

L'analyse des offres a été réalisée dans le respect des critères retenus pour le jugement des offres et détaillés dans le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 40% prix
- 60% valeur technique de l'offre.



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 071-200069698-20221020-ERD962022B-DE

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre classée en première position :

- **Groupement conjoint associant**
    - o **la société KPMG expertise et conseil dont le service réalisant la mission est basé 32 Saint Come 71100 CHALON SUR SAONE**
    - o **SAFEGE SAS SUEZ CONSULTING dont le service réalisant la mission est basé 18 rue Félix Mangini 69009 LYON**
- pour un montant total de 62 180 € HT soit 74 616 € TTC.

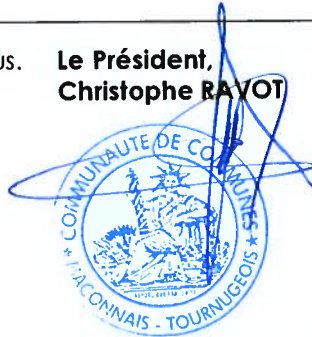
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de retenir l'offre du Groupement des sociétés KPMG Expertise et Conseil et SAFAGE SAS SUEZ CONSULTING pour un montant de 62 180 € HT soit 74 616 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Christophe RAYOT**

**La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Octobre 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Secrétaire de séance : M. CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT D'OUTILS NUMERIQUES AU SERVICE D'UN TERRITOIRE CONNECTE ET DURABLE**

Le présent marché concerne une procédure adaptée en application des articles R.2131-12, L.2132-2, R.2132-2 et R.2196-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intitulée « AMOA pour le déploiement d'outils numériques au service d'un territoire connecté et durable » dans le cadre du projet de plateforme territoriale de données.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 13/07/2022 et la date limite de réception des offres était fixée au 09/09/2022.

Quatre offres ont été réceptionnées :

- AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - ARNIA (21000 DIJON)
- INNOPUBLICA (41700 CONTRES) en groupement avec POLITEIA (69001 LYON) et OPENCITIZ (75015 PARIS)
- NAOMIS (44262 NANTES) en groupement avec CAP HORNIER (92130 ISSY-LES-MOULINEAUX)
- STRAT FOR YOU (25000 BESANÇON)

L'analyse des offres a été réalisée dans le respect des critères retenus pour le jugement des offres et détaillés dans le règlement de consultation.



Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- La bonne compréhension de la problématique, des besoins et des attentes,
- Les modalités de réalisation du projet (méthode, équipe, innovation, créativité),
- Le coût,
- La complétude du dossier.

Chaque critère était évalué sur 5 points. La note totale étant donc sur 20 points.

Trois candidats ont été sélectionnés à la suite du dépouillement et auditionnés le 5 octobre 2022. Une négociation a été entreprise avec les 3 soumissionnaires pour affiner leurs offres financières et méthodologiques.

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre classée en première position :

- **INNOPUBLICA en groupement avec POLITEIA et OPENCITIZ** : pour un montant total ferme de 50 000 € HT (60 000 € TTC). L'offre présente également plusieurs options pour un montant de 27 100 € HT (32 520 € TTC) soit un montant maximum du marché à 77 100 € HT (92 520 € TTC).

Le COPIL validera les options en fonction de leur pertinence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir l'offre du Groupement INNOPUBLICA en groupement avec POLITEIA et OPENCITIZ : pour un montant total ferme de 50 000 € HT (60 000 € TTC).  
L'offre présente également plusieurs options qui pourront être retenues en cas de besoin pour un montant de 27 100 € HT (32 520 € TTC) soit un montant maximum du marché à 77 100 € HT (92 520 € TTC),
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance  
Patricia CLEMENT

